

En réponse à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, un soutien financier massif a été déployé afin de garantir la protection des personnes et d'assurer la pérennité du système de santé. Cette fiche retrace les mesures exceptionnelles mises en œuvre dans le cadre de l'urgence sanitaire de 2020 à 2022. Certaines d'entre elles n'entrent pas dans le champ des comptes de la santé tel qu'il est défini par les normes internationales.

En 2022, les dépenses liées à la crise sanitaire dans le champ des dépenses de santé sont estimées à 8,8 milliards d'euros. Elles sont en forte baisse par rapport à l'année précédente (18,1 milliards d'euros en 2021) sous l'effet du reflux progressif de l'épidémie au cours de l'année 2022.

Les dépenses de prévention liées à la crise en baisse en 2022

Les dépenses liées à la crise sanitaire classées en prévention sont composées des dépenses de dépistage (tests de dépistage du virus), des dépenses de vaccination et des dépenses d'intervention en cas d'urgence.

En 2022, ces dépenses s'élèvent à 6,5 milliards d'euros contre 11,6 milliards en 2021 (tableau 1). Elles sont en nette diminution, mais constituent toujours un poste de dépense important.

Les tests de dépistage en ville

En 2020, le coût des dispositifs de dépistage (tests PCR et antigéniques, prélèvements inclus) s'est élevé à 2,2 milliards d'euros. Cette dépense recouvre 38 millions de tests, composés à plus de 90 % de tests PCR ; les tests antigéniques n'ayant été disponibles qu'à partir du mois d'octobre 2020.

En 2021, cette politique de dépistage s'est amplifiée dans l'objectif de briser la chaîne des contaminations, si bien que le coût global des tests augmente fortement, à 6,9 milliards d'euros. Hors autotests, en 2021, 168 millions de tests ont été réalisés sur l'année, répartis pour moitié entre tests PCR et antigéniques (graphique 1).

En 2022, la campagne de tests se poursuit pour un montant total de 4,6 milliards d'euros. La campagne de dépistage atteint son point culminant lors de la cinquième vague épidémique, en janvier 2022, avec l'arrivée du variant Omicron, particulièrement contagieux : 46 millions de tests ont été réalisés durant ce mois. Après ce pic, l'épidémie reflue progressivement ; le nombre de tests décroît rapidement au second semestre de l'année. En 2022, 141 millions de tests ont été effectués, dont 60 % de tests antigéniques et 40 % de tests PCR. En 2022, les dépenses de dépistage en ville se décomposent en :

- 1,8 milliard d'euros de tests PCR ;
- 2,0 milliards d'euros de tests antigéniques ;

- 0,6 milliard pour effectuer les prélèvements des différents tests ;
- et 0,3 milliard pour les autotests Covid-19 achetés par les ménages.

La baisse des prix des tests contribue à la diminution du coût global du dépistage entre 2021 et 2022 : en 2022, le prix des tests PCR diminue en moyenne de 22 % et celui des tests TAG de 38 %¹.

Les vaccins

Début 2021, de nombreux centres de vaccination ont ouvert sur l'ensemble du territoire afin de protéger, dans un premier temps, les personnes les plus à risque puis, dans un second temps, l'ensemble de la population.

Cette campagne de vaccination a été fortement encouragée par les pouvoirs publics. En particulier, avec l'instauration du passe sanitaire le 1^{er} juillet 2021, les personnes non vaccinées se sont progressivement vu restreindre l'accès à certains lieux ou événements recevant du public. Disposant de moyens logistiques importants, la campagne de vaccination a été rapide et de grande ampleur. La campagne pour les 1^{re} et 2^{de} injections s'est intensifiée au cours de l'année 2021, avec un pic au cours de l'été (graphique 2). La campagne de rappel a débuté en septembre 2021 et a connu un pic au mois de décembre 2021. Fin 2021, 91 % des Français âgés de 12 ans ou plus ont reçu au moins une dose de vaccin et 129 millions de doses de vaccins ont été injectées.

À partir de mars 2022, les centres de vaccination ont fermé et l'injection de vaccin a ensuite majoritairement eu lieu dans des cabinets de ville ou en officine, assortie d'un paiement à l'acte. Ce type d'injection a un coût unitaire plus élevé qu'une injection en centre de santé.

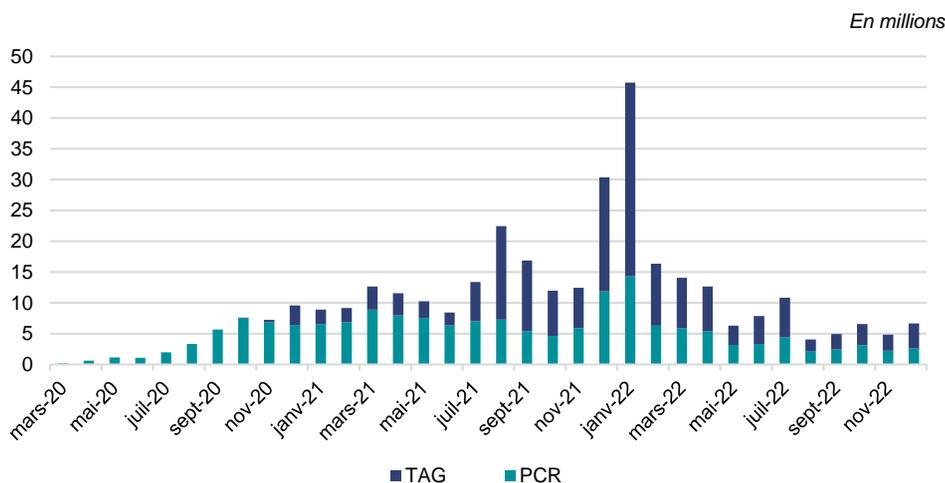
Fin 2022, 92 % des Français âgés de 12 ans ou plus ont reçu au moins une dose de vaccin ; les deux tiers des injections ayant été réalisés dans des centres de vaccination.

¹ Source Commission des comptes de la Sécurité sociale, mai 2023 ; calculs DREES.

En deux ans, la vaccination a coûté 5,4 milliards d'euros dont 3,1 milliards pour l'achat de vaccins, 0,9 milliard pour le fonctionnement des centres de vaccination, 1,0 milliard pour les injections à l'acte et

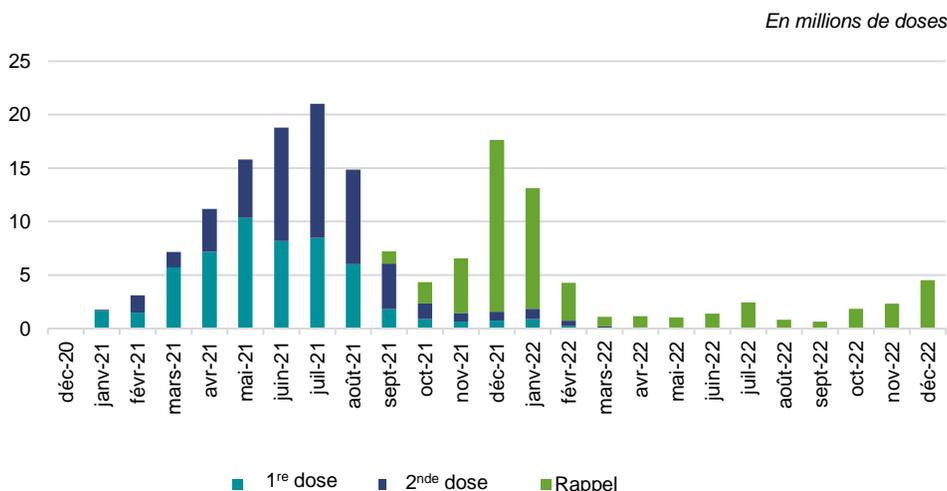
0,4 milliard au titre de la prise en charge des dépenses de vaccination par le fonds d'intervention régional (FIR).

Graphique 1 Nombre de tests TAG et PCR réalisés par mois entre 2020 et 2022



Source > Système d'information SI-DEP.

Graphique 2 Nombre de vaccins Covid-19 injectés par mois de décembre 2020 à décembre 2022



Source > Système d'information VAC-SI

Les dépenses d'intervention en cas d'urgence

Des dépenses exceptionnelles ont été réalisées pour développer les applications informatiques nécessaires à la lutte contre l'épidémie (SI-DEP, TousAntiCovid, prise de rendez-vous, etc.) et mettre en place la politique « Tester, Alerter, Protéger ».

Au total, sur trois ans, ces dépenses d'urgence ont représenté 2,1 milliards d'euros entre 2020 et 2022. Elles sont en net reflux en 2022, avec seulement 0,4 milliard d'euros.

La dépense de crise à destination des établissements de santé et médico-sociaux en très forte baisse

Dès le démarrage de l'épidémie, un financement supplémentaire, visant à compenser les surcoûts liés au Covid-19, a été alloué aux établissements sanitaires et médico-sociaux.

Au total, les établissements de santé et médico-sociaux ont reçu respectivement 14,9 et 2,7 milliards d'euros en trois ans afin de soutenir l'activité et de lutter contre l'épidémie.

En 2022, avec le reflux de l'épidémie, ce type de financement s'est fortement réduit. Les établissements médico-sociaux n'ont pas reçu d'enveloppe financière au titre de l'année 2022 (contre 0,7 milliard d'euros en 2021) ; les établissements publics de santé ont reçu 1,9 milliard d'euros en 2022, contre 5,2 milliards en 2021.

Seule la garantie de financement a été reconduite en 2022 pour l'ensemble des cliniques privées. Cette garantie permet d'assurer un niveau de recette pour l'activité de soins au moins équivalent à celui observé avant la crise. Le montant versé est estimé, pour les cliniques privées, à 1,1 milliard d'euros en 2020, à 0,5 milliard en 2021 et en 2022.

Les autres dépenses liées à la crise également en baisse

Les masques

La consommation de masques en ville est estimée à 0,9 milliard d'euros en 2020, à 0,5 milliard en 2021 et 0,4 milliard en 2022. La diminution entre 2020 et 2021 résulte d'une forte baisse des prix (de l'ordre de 80 %) ; en volume, la consommation a plus que doublé d'une année sur l'autre.

La consommation de masques a été forte au début de 2022 : l'arrivée du variant Omicron a relevé le niveau des mesures sanitaires mises en œuvre, en particulier sur le port du masque dans les établissements scolaires ou les lieux publics. La consommation a ensuite décliné, en particulier à partir de mai 2022 quand le port du masque n'a plus été obligatoire dans la plupart des lieux publics ou les transports en commun.

Le dispositif d'indemnisation à la perte d'activité

Les mesures de restriction de déplacement et d'activité mises en place lors du premier confinement, le

17 mars 2020, ont induit une chute de l'activité de certains professionnels de santé. Afin de soutenir le revenu des praticiens, le gouvernement a mis en place un dispositif exceptionnel d'indemnisation pour perte d'activité (DIPA). Au total, la dépense prise en charge par l'Assurance maladie au titre du DIPA pour les professionnels de santé exerçant en ville s'élevait à 1,3 milliard d'euros en 2020. Ce dispositif n'a pas été reconduit les années suivantes, seul un reliquat ayant été versé au titre de l'année 2021 et 2022 (respectivement 21 et 7 millions d'euros).

Les indemnités journalières

Les indemnités journalières versées par l'Assurance maladie au titre des dépenses de crise regroupent les indemnités maladie pour les personnes atteintes du Covid-19, les indemnités versées pour les personnes vulnérables ne pouvant aller travailler et, durant le 1^{er} confinement, une indemnité dérogatoire pour les assurés dans l'incapacité de poursuivre leur activité professionnelle compte tenu des restrictions de déplacements ou devant garder leurs enfants.

Ces indemnités représentent 2,4 milliards en 2020 ; 0,9 milliard en 2021 et 1,8 milliard en 2022. Le rebond des dépenses en 2022 est dû à la 5^e vague épidémique, marquée par l'apparition du variant Omicron, qui a engendré un nombre important d'arrêts maladies. Les indemnités journalières constituant un revenu de remplacement, elles ne sont pas retenues dans le champ des comptes de santé.

La contribution exceptionnelle des organismes complémentaires

Compte tenu de la baisse des soins pendant les périodes de confinement, les organismes complémentaires ont enregistré de moindres dépenses. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 a mis en œuvre une contribution exceptionnelle à la charge des organismes complémentaires, destinée à financer une partie des dépenses supplémentaires prises en charge par l'Assurance maladie.

Les recettes de cette contribution se sont élevées à près de 1,0 milliard d'euros en 2020 et à 0,5 milliard en 2021. S'agissant d'un transfert des organismes complémentaires au bénéfice de l'Assurance maladie, ce montant n'est pas comptabilisé dans les comptes de la santé (fiche 20). ■

Tableau 1 Synthèse des dépenses liées à la crise sanitaire de 2020 à 2022

Montants en milliards d'euros

	2020	2021	2022	Total
Consommation de soins et de biens médicaux (CSBM)	9,9	5,7	2,3	18,0
Masques	0,9	0,5	0,4	1,8
Dispositif d'indemnisation de la perte d'activité (DIPA)	1,3	0,0	0,0	1,3
Établissements de santé	7,8	5,2	1,9	14,9
Prise en charge des surcoûts Covid-19	2,8	2,9	0,6	6,3
Primes et revalorisations des heures supplémentaires	1,8			1,8
Fourniture de masques, médicaments et matériels par l'ANSP	1,6	0,7	0,3	2,6
Tests PCR	0,4	0,7	0,4	1,5
Campagne de vaccination		0,4	0,1	0,5
Garantie de financement aux cliniques privées	1,1	0,5	0,5	2,2
DCSi – Dépenses de soins de longue durée	2,0	0,7	0,0	2,7
Établissements médico-sociaux	2,0	0,7	0,0	2,7
Prise en charge des surcoûts et compensation partielle des moindres recettes	1,2	0,7	0,0	1,9
Primes et revalorisations salariales	0,8	0,0	0,0	0,8
DCSi – Dépenses de prévention	3,0	11,6	6,5	21,2
Vaccination en ville		3,9	1,5	5,4
Achat de vaccin Covid-19		2,3	0,8	3,1
Injection de vaccin Covid-19 en centre de vaccination		0,8	0,2	0,9
Injection de vaccin Covid-19 en paiement à l'acte		0,7	0,3	1,0
Prise en charge des dépenses de vaccination par le FIR	0,0	0,2	0,1	0,4
Test PCR et antigéniques en ville	2,2	6,9	4,6	13,7
Prélèvement pour tests PCR et TAG	0,3	1,2	0,6	2,0
Tests PCR	1,6	3,3	1,8	6,8
Tests TAG	0,2	2,2	2,0	4,4
Autotest Covid-19	0,1	0,3	0,3	0,6
Dépenses d'intervention en cas d'urgence	0,9	0,8	0,4	2,1
Total des dépenses de la crise du Covid-19 dans le champ des CNS	15,0	18,1	8,8	41,8
<i>Pour information, autres mesures liées à la crise hors champ des CNS</i>				
<i>Indemnités journalières</i>	2,4	0,9	1,8	5,1
<i>Contribution Covid-19 versée à l'Assurance maladie par les organismes complémentaires</i>	1,0	0,5	0,0	1,5

Lecture > En 2022, les dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19 sont estimées à 8,8 milliards d'euros, dont 2,3 milliards comptabilisés dans l'agrégat de la CSBM.

Sources > DREES, comptes de la santé ; DSS, rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale.

Pour en savoir plus

- > **Marc, C., Lefebvre G., Portela, M. (dir.)** (2022, décembre). *La protection sociale en France et en Europe en 2021*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **Commission des comptes de la Sécurité sociale** (2023, mars). Retour sur trois ans de crise sanitaire dans l'ONDAM – Éclairage 3.1. Dans *Les comptes de la Sécurité sociale, résultats 2022, prévisions 2023*.
- > **Caisse nationale de l'Assurance maladie** (2023, juillet). *Rapport Charges et produits pour l'année 2023*.